

ARRETE N° R5 097/2024
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION
N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
TOURNON-SUR-RHÔNE

2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

SERVICE URBANISME

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2018, modifié le 16 décembre 2021 et modifié le 07/04/2022,
VU l'arrêté municipal n°R5 008/2024 en date du 08/01/2024 prescrivant la modification n°3 du PLU,
VU la délibération en date du 04/04/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes après examen au cas par cas,
VU la décision n° E24000027/69 du 21/03/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur REVOL Jean-Pierre en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône pour une durée de 15 jours, du lundi 22 avril au lundi 6 mai inclus.

Cette modification du PLU a pour objets l'adaptation des OAP et du règlement des secteurs Uc de Lamastre/Beauvallon et Longo/Chapotte et des zones UP2 et AUi, la création d'un secteur en zone N pour des jardins familiaux, quelques adaptations du règlement écrit et graphique et l'intégration des périmètres de risques inondation issus du dernier porté à connaissance de la préfecture.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Article 3 : M. REVOL Jean-Pierre, retraité de l'Éducation Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon pour conduire l'enquête.
Mme LAURENT Geneviève a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, à l'annexe de l'Hôtel de Ville, accueil des services techniques au 1er étage.

Le service urbanisme de la mairie est ouvert au public de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé les lundis après-midi et mercredis après-midi).

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au service urbanisme de la mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme.

Article 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, 2 place Auguste Faure – CS 40092 07300 TOURNON SUR RHÔNE),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@tournon-sur-rhone.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante : tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme pour celles adressées par courrier électronique.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- **Lundi 22 avril de 9h à 12h**
- **Jeudi 2 mai de 14h à 17h**
- **Lundi 6 mai de 9h à 12h**

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ardèche ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme et à la préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision validée par délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2024, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

Article 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du projet est Monsieur le Maire.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- affiché en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE. Il sera également affiché sur les sites concernés par la modification.

- mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise à Madame la Préfète de l'Ardèche
- notifiée au commissaire enquêteur

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE le 04 avril 2024

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

